

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

**Délibération n°2023.11.188**

**Université de Poitiers – Convention financière annuelle 2023**

**LE NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 3 novembre 2023

**Secrétaire de Séance**: Denis DUROCHER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **8**

Nombre d'excusés: **5**

**Membres présents** : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

**Ont donné pouvoir** : Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédéric CROS à Jean-Luc MARTIAL, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Philippe POUSSET à Gérard DESAPHY, François ELIE à Vincent YOU,

**Excusé(s)**: Sabrina AFGOUN, Catherine BREARD, Corinne MEYER, Annie MARC, Véronique ARLOT,

**Suppléant(s)**: Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231109-2023\_11\_188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2023**

**DELIBERATION  
N°2023.11.188**

Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIE

**UNIVERSITE DE POITIERS – CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE 2023**

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Formation professionnelle et Enseignement Supérieur  
ODD 9 : Promotion de l'innovation, recherche et développement

Vu la convention cadre de partenariat 2022-2024, entre GrandAngoulême, l'Université de Poitiers et la Fondation Poitiers Université, approuvée par délibération n°98 du 19 mai 2022, par laquelle GrandAngoulême accepte de participer financièrement aux actions portées par l'Université et la Fondation, pour le renforcement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le Grand Angoulême.

Pour mémoire, les principaux axes de collaboration de la convention sont :

- Appui au développement et à la promotion de l'offre de formation de l'Université de Poitiers,
- Développement de l'offre de recherche et d'innovation :
  - o soutien aux chaires partenariales en lien avec les orientations du territoire (Immersive learning, ICC dans les univers virtuels)
  - o co-financement de demi-bourses doctorales
  - o cofinancement de manifestations scientifiques sur le territoire,
- Soutien à la recherche collaborative et au transfert de technologie :
  - o appui à la mise en place de plateformes technologiques (dont Lab Immersif Krysalide)
  - o renforcement de la présence de chercheurs de l'UP sur le Technoparc Krysalide (dont équipe du Fabricc)
- Appui à la dynamisation de la vie étudiante :
  - o poursuite des actions conjointes dans le cadre de l'Angou'Mois Etudiant
  - o implication dans le projet de structure de type « Maison des Etudiants »
- Soutien aux initiatives portées par des étudiants,
- Soutien aux initiatives permettant de fournir de façon pérenne, des aliments frais et de qualité aux étudiants les plus précaires.

En 2022, GrandAngoulême a versé une subvention annuelle de 120 000 €. Pour l'année 2023, il est proposé de verser le même montant sous réserve de la réalisation des actions et de leur justification.

La répartition financière prévisionnelle des actions est la suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231109-2023\_11\_188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

	Université de Poitiers	Fondation Poitiers Université
Développement de l'offre de formation	29 000	
Chaire « ICC dans les mondes virtuels »		15 000
Allocations doctorales	63 000	
Manifestations scientifiques	5 000	
Soutien à l'étudiant		3 000
Initiatives étudiantes	3 000	2 000
Total	<b>100 000</b>	<b>20 000</b>

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé à titre personnel ou familial par ces versements.**

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** à l'Université de Poitiers et la Fondation Poitiers Université une subvention de 120 000 € pour la réalisation des actions au titre de 2023.

**DE PRECISER** que le versement sera effectué auprès de l'Université de Poitiers qui sera chargée de procéder au reversement du montant qui revient à la Fondation Poitiers Université.

**D'APPROUVER** la convention financière correspondante entre l'Université de Poitiers, la Fondation Poitiers Université et GrandAngoulême pour l'année 2023.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document relatif à cette action.

<b>Pour : 70</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231109-2023\_11\_188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023



## CONVENTION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

### UNIVERSITE DE POITIERS – FONDATION POITIERS UNIVERSITE - GRANDANGOULEME

#### Entre d'une part,

L'Université de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 19860856400375, dont le siège social se situe 15 RUE DE L'HOTEL DIEU 86073 POITIERS, représentée par sa Présidente, Madame Virginie LAVAL,  
Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, du décret 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'Article L1611-4 du CGCT,  
Ci-après dénommée « Université de Poitiers » ou « UP »

#### Et,

L'Université de Poitiers, représentée par sa Présidente, Madame Virginie LAVAL, agissant pour le compte de la Fondation Poitiers Université inscrite au SIRET sous le numéro 19860856400375, dont le siège social se situe 15 RUE DE L'HOTEL DIEU, 86000 POITIERS, représentée par son président, Monsieur Marc BONASSIES,  
Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,  
Ci-après dénommée « Fondation Poitiers Université » ou « FPU »

#### Et d'autre part,

GrandAngoulême inscrite au SIRET sous le numéro 20007182700014, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant, autorisé par délibération communautaire n° XXXX en date du XXXX,  
Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Ci-après dénommées collectivement « les parties »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231109-2023\_11\_188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'Université de Poitiers et la Fondation de Poitiers Université mènent des actions sur le territoire de GrandAngoulême pour le renforcement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Ces actions portent sur les thématiques suivantes :

- Appui au développement et à la promotion de l'offre de formation de l'Université de Poitiers
- Développement de l'offre de recherche et d'innovation
  - o Soutien aux chaires partenariales en lien avec les orientations du territoire (Immersive learning, ICC dans les univers virtuels) :
  - o co-financement de demi-bourses doctorales
  - o cofinancement de manifestations scientifiques sur le territoire,
- Soutien à la recherche collaborative et au transfert de technologie :
  - o appui à la mise en place de plateformes technologiques (dont Lab Immersif Krysalide)
  - o renforcement de la présence de chercheurs de l'UP sur le Technoparc Krysalide (dont équipe du Fabricc)
- Appui à la dynamisation de la vie étudiante :
  - o Poursuite des actions conjointes dans le cadre de l'Angou'Mois Etudiant
  - o Implication dans le projet de structure de type « Maison des Etudiants »
- Soutien aux initiatives portées par des étudiants,
- Soutien aux initiatives permettant de fournir de façon pérenne, des aliments frais et de qualité aux étudiants les plus précaires.

GrandAngoulême a décidé d'attribuer une subvention à l'Université de Poitiers et la Fondation de Poitiers Université pour la réalisation des actions sur les années 2022, 2023 et 2024.

La présente convention a pour but de préciser les modalités de son soutien pour l'année 2023.

## ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE DE GRANDANGOULEME

Le montant forfaitaire versé par GrandAngoulême à l'Université de Poitiers et à la Fondation Poitiers Université pour l'année 2023 pour la mise en œuvre du projet suscité est fixée à 120 000 € suivant la répartition prévisionnelle ci-dessous :

	Université de Poitiers	Fondation Poitiers Université
Développement de l'offre de formation	29 000	
Chaire « ICC dans les mondes virtuels »		15 000
Allocations doctorales	63 000	
Manifestations scientifiques	5 000	
Soutien à l'étudiant		3 000
Initiatives étudiantes	3 000	2 000
<b>Total</b>	<b>100 000</b>	<b>20 000</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231109-2023\_11\_188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT**

La subvention sera mandatée en 1 fois à la signature de la convention. Le versement sera effectué auprès de l'Université de Poitiers qui sera chargée de procéder au reversement du montant qui incombe à la Fondation Poitiers Université.

Le bénéficiaire dispose de 6 mois après la signature de la convention pour présenter un état récapitulatif (bilan qualitatif et financier) signé par le représentant légal de l'UP et de la FPU qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

GrandAngoulême pourra également solliciter tout document supplémentaire nécessaire à son contrôle.

La subvention pourra être recalculée si les justificatifs transmis par l'Université de Poitiers ne sont pas jugés recevables.

### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2023

### **ARTICLE 5 – MOTIFS DE REVERSEMENT OU CLAUSE DE NON EXECUTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de leurs engagements réciproques. GrandAngoulême pourra procéder ou faire procéder aux contrôles qu'il jugera utiles relativement à l'action concernée et à la somme attribuée.

### **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires s'engagent :

- à mettre en œuvre tous les moyens (techniques, humains, organisationnels...) nécessaires à la réalisation des actions suscités ;
- à valoriser le soutien de GrandAngoulême sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle, notamment en apposant de façon lisible le logo de l'institution.

Fait à Angoulême, le

**MARC BONASSIES**

Le Président de la Fondation Poitiers  
Université,

**Virginie LAVAL**

La Présidente de l'Université de Poitiers,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231109-2023\_11\_188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

**Xavier BONNEFONT,**  
Le Président de GrandAngoulême

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231109-2023\_11\_188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023  
Publication : 15/11/2023

**Annexe 1 – Répartition financière prévisionnelle (à titre d'exemple – modifiable annuellement sur présentation des projets)**

**Année 2022**

	Université de Poitiers	Fondation Poitiers Université
Développement de l'offre de formation	29 000	
Chaire "Immersive Learning" Et/ou Chaire « ICC dans les mondes virtuels »		15 000
Allocations doctorales	63 000	
Manifestations scientifiques	5 000	
Soutien à l'étudiant		3 000
Initiatives étudiantes	3 000	2 000
<b>Total</b>	<b>100 000</b>	<b>20 000</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231109-2023\_11\_188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023  
Publication : 15/11/2023